



Publié le : 17 décembre 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2021-8

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

du 3 novembre au 7 décembre 2021

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
07/12/21	2021-185	B	DSSSM	Convention de partenariat avec la société IDTAG dans le cadre de la mise en place des tablettes dans les VSAV	1
07/12/21	2021-186	B	GOP	Convention de partenariat avec la DDSP	4
07/12/21	2021-187	B	DRH	Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44	7
07/12/21	2021-188	B	DRH	Convention cadre de partenariat pour la mutualisation des formations inhérentes au domaine du « Sauvetage Déblaiement » entre les SDIS 35, 44 et 49	10
07/12/21	2021-189	B	DRH	Convention de mise à disposition de personnel et d'outils du plateau technique du SDIS 35	13
07/12/21	2021-190	B	GSE	Convention de mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives de la Ville de Pornichet au profit du SDIS 44	16
07/12/21	2021-191	B	GSE	Convention annuelle d'utilisation de la piscine municipale de la ville d'Orvault par le SDIS 44	19
07/12/21	2021-192	B	GSE	Convention d'occupation précaire du Site « Le Belvédère » à St Malo de Guersac consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44	22
07/12/21	2021-198	B	GFI	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFiP	25
07/12/21	2021-199	B	GFI	Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non valeur	29
07/12/21	2021-200	B	GFI	Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique	32
07/12/21	2021-201	B	GFI	Convention financière entre le SDIS 44 et la ville de Rezé relative à la mise en œuvre et à la gestion du centre de vaccination de la Trocardière dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19	35
07/12/21	2021-202	B	GFI	Convention de financement dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de vaccination	38
07/12/21	2021-203	B	GBI	Cession d'un mobil home à la SARL BATI MOD'	41
07/12/21	2021-204	B	GSN	Convention d'occupation temporaire du domaine public par la société ORANGE - Pylône de télécommunications de Gesvrine	44
07/12/21	2021-205	CA	DRH	Modification des documents de référence de la GPEC : - Modification du référentiel des emplois PATS - Modification des référentiels des postes et organigrammes	47
07/12/21	2021-206	CA	DRH	Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44	54
07/12/21	2021-207	CA	DRH	Mise à jour du tableau des effectifs	58
07/12/21	2021-208	CA	DRH	RIFSEEP – Modification des documents annexes	63
07/12/21	2021-209	CA	GFI	Provisions – Constitution et ajustement	67
07/12/21	2021-210	CA	GFI	Apurement du compte 1069	71
07/12/21	2021-211	CA	GFI	Décision modificative n°3-2021	74
07/12/21	2021-212	CA	GFI	Décision modificative n°3-2021 - Autorisations de programme	79
07/12/21	2021-213	CA	GFI	Débat portant sur la répartition des contributions incendie entre communes et EPCI du département	85
07/12/21	2021-214	CA	GFI	Fixation du montant prévisionnel global des contributions incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Année 2022	89
07/12/21	2021-215	CA	GFI	Crédits par anticipation 2022	93
07/12/21	2021-216	CA	GFI	Fixation de la durée d'amortissement de la subvention NexSIS	96
07/12/21	2021-217	CA	DIR	Subvention dans le cadre du Plan de relance – parcours Cyber sécurité	99

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-185 du 7 décembre 2021

**Convention de partenariat avec la société IDTAG dans le cadre de la mise
en place des tablettes dans les VSAV**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve les termes de la convention de de partenariat avec la société IDTAG dans le cadre de la mise en place des tablettes numériques dans les VSAV ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DSSSM

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de partenariat avec la société IDTAG dans le cadre de la mise en place des tablettes dans les VSAV

Le SDIS 44 débute la dématérialisation des fiches bilan des victimes prises en charge en VSAV à compter de janvier 2022. Le logiciel URGSAP de la société A PROPOS sera utilisé sur des tablettes numériques.

Ce logiciel peut intégrer un service sécurisé « ID-U » permettant aux sapeurs-pompiers de récupérer des **informations personnelles et médicales des victimes équipées d'un QR code, collé sur leur téléphone, casque de moto, portefeuille...**

La Plateforme « ID-U » est une base de données sécurisée, développée par IDTAG et qui est hébergée par un « hébergeur de données de santé » (HDS) ayant l'agrément du Ministère en charge de la Santé.

Les personnes souscrivant à l'offre renseignent leurs données médicales sur la plateforme.

Le SDIS 44 n'est pas le client du service proposé par IDTAG, mais un partenaire permettant à cette société de développer son outil et de le valoriser auprès de sa clientèle. De nombreux SDIS utilisent déjà cette solution.

Il n'y a aucun impact financier pour le SDIS. La solution est payante pour les personnes souhaitant bénéficier de ce service ; **en revanche, elle est mise à disposition gratuitement pour l'ensemble des personnels du SDIS.**

La convention proposée en annexe a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver les termes de la convention de de partenariat avec la société IDTAG dans le cadre de la mise en place des tablettes numériques dans les VSAV ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil **d'administration ou le Vice-président délégué** concerné à signer la convention.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-186 du 7 décembre 2021

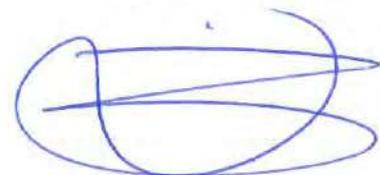
Convention de partenariat avec la DDSP

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec la DDSP ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GOP

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de partenariat avec la DDSP

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du SDIS 44 interviennent régulièrement sur des situations nécessitant la présence des représentants de l'ordre public.

Afin de comprendre les problématiques de chacun lors de ses interventions, un partenariat entre la DDSP et le SDIS 44, basé sur le volontariat, a été expérimenté sur l'année 2018 par le CIS de Saint Herblain et le commissariat de cette commune. L'idée était de mettre en place des journées d'immersion entre les personnels d'un commissariat et d'un centre de secours.

L'objectif de ces journées d'immersion est de favoriser la réciprocité, les échanges, et la connaissance des pratiques des deux entités dans le cadre d'interventions nécessitant la présence des services de secours et des représentants de l'ordre public.

L'expérimentation menée en 2018 s'est avérée riche en échanges et en retours positifs de part et d'autre. Une convention de partenariat a donc été conclue en 2019. Cette convention arrive à échéance et il convient de la renouveler dans les mêmes termes et pour la même durée : un an renouvelable deux fois.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la DDSP ci-annexée,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer ladite convention.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-187 du 7 décembre 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à la signer ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|------------------|
| • Date de convocation | 24 novembre 2021 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | 5 |
| ▪ Nombre de présents avec voix délibérative | 4 |
| ▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | 0 |
| ▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | 1 |
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de Loire-Atlantique au SDIS 44

Dans le cadre de ses missions régaliennes, le service mission temporaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique propose de mettre à disposition des agents itinérants qu'il recrute selon les besoins des collectivités ou établissements publics. Il assure le sourcing (recherche de candidats), les démarches administratives (de la déclaration préalable à l'emploi à la paie) et le suivi (formation, fin de contrat).

Le vivier d'agents remplaçants du centre de gestion est majoritairement constitué sur les métiers administratifs et présente la particularité d'être composé d'agents disposant d'une ou plusieurs expériences significatives en collectivité. C'est ainsi que dans le cas où le SDIS recherche une technicité particulière (ressources humaines, paie, ...), qu'il est difficile de trouver dans le cadre de recherches classiques, le centre de gestion est un prestataire qui permet plus facilement et rapidement de disposer des compétences recherchées.

La chargée de gestion paie du groupement administration du personnel a quitté le SDIS par voie de mutation au 15 octobre dernier. Le processus de recrutement pour assurer son remplacement pérenne est en cours de déroulement mais n'a pour le moment pas permis de pourvoir le poste.

Afin de compenser la vacance du poste de chargé de paie, le service a dû s'organiser et mobiliser 2 agents de l'équipe de gestionnaires carrière/paie du service SPP/PATS pour partie de leur temps de travail. Aussi, le renfort de la fonction gestionnaire carrière/paie a dû être envisagé.

Pour ce faire, le SDIS a dû faire appel au centre de gestion pour assurer ce remplacement, lequel a mis-à-disposition un agent pour un premier contrat du 27 octobre au 31 décembre 2021.

Ce renfort a vocation à perdurer le temps que le processus de recrutement sur le poste de chargé de paie aboutisse. Aussi, il apparaît pertinent d'envisager que la mise-à-disposition de l'agent du centre de gestion puisse être prolongée. La fin de mission serait donc reportée par le biais d'avenants à venir.

Conformément au guide de tarification du centre de gestion, le coût de cette modalité de recrutement correspond au salaire d'un rédacteur, 1er échelon, auquel sont ajoutés 13% de frais de gestion. Cela représente une dépense mensuelle pour le SDIS d'environ 3 900 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention présentée par le centre de gestion de Loire-Atlantique et autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à la signer ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer l'éventuel avenant à venir ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-188 du 7 décembre 2021

**Convention cadre de partenariat
pour la mutualisation des formations inhérentes au domaine du
« Sauvetage Déblaiement » entre les SDIS 35, 44 et 49**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat multipartite à passer entre les SDIS 35, 44, 49, liée à la mise en œuvre des formations « sauvetage déblaiement » ;
- ✓ Autorise monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention cadre de partenariat pour la mutualisation des formations inhérentes au domaine du « Sauvetage Déblaiement » entre les SDIS 35, 44 et 49

Depuis 2017, une démarche de mutualisation conduite par les conseillers techniques départementaux Sauvetage Déblaiement (SD) des 18 départements de la Zone de Défense Ouest disposant d'unités SD, a abouti à la création des 3 pôles de formation (Ouest, Nord et Est), en lieu et place des 10 départements, précédemment organisateurs de ces formations.

Le pôle zonal de formation Ouest s'appuie sur les SDIS 44, 35 et 49, dont les conseillers techniques souhaitent faire perdurer l'organisation actuelle, qui donne satisfaction.

La précédente convention étant échu, il est nécessaire de signer une nouvelle convention cadre, définissant les attentes et obligations de chacune des parties :

- organiser l'offre de formation entre SDIS signataires ;
- uniformiser les pratiques tarifaires ;
- fixer les modalités de ce partenariat ;
- maintenir la cohérence entre les SDIS ;
- rédiger des référentiels internes de formation et d'évaluation des stages SDE 1 et 2 (récente obligation réglementaire).

Cette convention cadre prévoit également :

- la possibilité de réalisation de formations sur le territoire de SDIS non signataires de la convention et les conditions associées, ,
- la rédaction d'une convention ponctuelle, pour chaque action de formation, se référant à la convention cadre,
- les différents modules de formation « sauvetage déblaiement » intégrés à d'autres spécialités (ex : secours routiers etc...).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention de partenariat multipartite à passer entre les SDIS 35, 44, 49, liée à la mise en œuvre des formations « sauvetage déblaiement » ,*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-189 du 7 décembre 2021

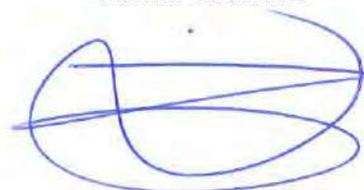
Convention de mise à disposition de personnel et d'outils du plateau technique du SDIS 35

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention entre les SDIS 35 et 44, relative à la mise en œuvre d'une partie du module équipier incendie de la FIP, comprenant la mise à disposition de personnel et d'outils du plateau technique du CFD du SDIS 35 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de mise à disposition de personnel et d'outils
du plateau technique du SDIS 35

Le SDIS 44 met en œuvre actuellement sa deuxième session 2021 de formation d'intégration SPP (FIP SPP).

Cette FIP intègre un module équipier incendie, dont une partie des mises en situations professionnelles sont à réaliser sur plateau technique incendie. Le type de brûlage nécessaire à ce module étant générateurs de nuisances supérieures aux nuisances habituellement générées sur nos propres plateaux techniques, le SDIS 44 a sollicité le SDIS35 pour la mise en œuvre de ces brûlages.

De plus, le SDIS 35 dispose d'un plateau technique incendie plus complet (caissons multivolume, maison à feux gaz, caisson d'observation, parcours ARI) permettant des mises en situation professionnelle adaptées aux apprenants.

Le SDIS 35 a répondu favorablement à notre demande. La formation a eu lieu du 8 au 10 novembre 2021. Il convient donc de régulariser l'organisation de cette formation et les modalités financières, par voie de convention. La prestation, d'un montant de 3 039,20 €, intègre la mise à disposition du site et des personnels de formation. A noter que les caissons à feu sont mis à disposition à titre gracieux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention entre les SDIS 35 et 44, relative à la mise en œuvre d'une partie du module équipier incendie de la FIP, comprenant la mise à disposition de personnel et d'outils du plateau technique du CFD du SDIS 35 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention jointe en annexe.*

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-190 du 7 décembre 2021

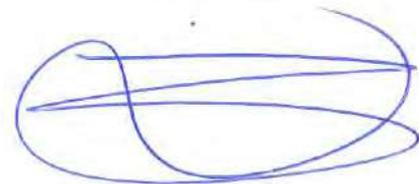
**Convention de mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives de
la Ville de Pornichet au profit du SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve cette convention liée à la mise à disposition des infrastructures de la Ville de Pornichet au profit du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de mise à disposition gratuite d'infrastructures sportives de la Ville de Pornichet au profit du SDIS 44

Pour accomplir les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers maintiennent leur condition d'aptitude.

A ce titre, la Ville de Pornichet propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, une partie de ses infrastructures sportives.

La présente convention, ci-annexée, a pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite des infrastructures sportives de la Ville de Pornichet dans le cadre de leur utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour la saison sportive 2021-2022 du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention liée à la mise à disposition des infrastructures de la Ville de Pornichet au profit du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-191 du 7 décembre 2021

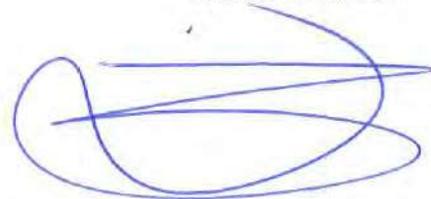
**Convention annuelle d'utilisation de la piscine municipale de la ville
d'Orvault par le SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Cholière par la Ville d'Orvault au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention annuelle d'utilisation de la piscine municipale de la ville d'Orvault par le SDIS 44

Pour accomplir en toute sécurité et de manière optimale les missions qui leur sont confiées, les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se doivent de préserver leur potentiel physique.

C'est par une pratique régulière des activités physiques et sportives que les sapeurs-pompiers peuvent maintenir leur condition physique.

A ce titre, la Ville d'Orvault propose de mettre à disposition des sapeurs-pompiers, pour pouvoir pratiquer leurs activités en lien avec la natation, la piscine municipale de la Cholière, selon un planning d'utilisation précisé en annexe de la convention.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, l'activité, les intervenants et les conditions de mise à disposition gratuite de la piscine de la Cholière dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44 pour l'année scolaire 2021-2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention, liée à la mise à disposition de la Piscine de la Cholière par la Ville d'Orvault au profit des Sapeurs-Pompiers du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-192 du 7 décembre 2021

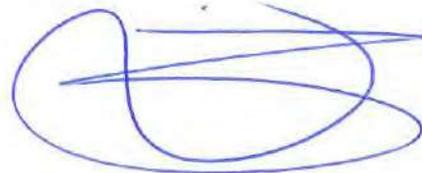
**Convention d'occupation précaire du Site « Le Belvédère »
à Saint Malo de Guersac consentie par la CARENE au profit des
sapeurs-pompiers du SDIS 44**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve cette convention liée à l'occupation précaire du site du Belvédère consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSE

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention d'occupation précaire du Site « Le Belvédère »
à St Malo de Guersac consentie par la CARENE
au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers doivent se former régulièrement. Pour ce faire, il leur est nécessaire de pouvoir s'entraîner sur des sites variés et adaptés.

A ce titre, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) propose de mettre à disposition du SDIS 44, le site du Belvédère situé sur la commune de St Malo de Guersac pour permettre aux sapeurs-pompiers de réaliser leurs formations et manœuvres d'évolution et d'entraînement.

En effet, le site offre aux organisateurs de formations, de nombreuses possibilités d'entraînements. Cela permet de confronter les stagiaires à de nombreuses mises en situation sur lesquelles ils doivent mettre en œuvre les techniques de sauvetage et de lutte contre l'incendie apprises lors de leurs formations initiales ou de maintien des acquis.

La présente convention, ci-annexée, a donc pour objet de définir le contexte, les bâtiments, les intervenants, les exercices et la mise à disposition gratuite du site dans le cadre de son utilisation par les sapeurs-pompiers du SDIS 44. Cette convention est conclue à titre précaire et révoquable pour une durée initiale d'un an à partir du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sans que cette durée ne puisse excéder la date du 31 décembre 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver cette convention liée à l'occupation précaire du site du Belvédère consentie par la CARENE au profit des sapeurs-pompiers du SDIS 44 ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-198 du 7 décembre 2021

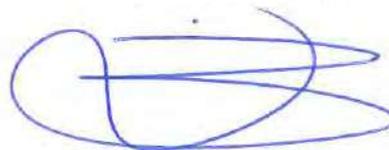
Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFiP

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'adhésion du SDIS44 au service de paiement de paiement en ligne de la DGFIP – PAYFiP ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales - PAYFiP

Les dispositions de l'article L. 1611-5-1 I. 3° du CGCT imposent à certaines administrations la mise à disposition à titre gratuit d'un service de paiement en ligne accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et le cas échéant d'applications mobiles, connectés à internet. Si les SDIS, établissements publics administratifs sui generis, ne sont pas juridiquement concernés par cette obligation, il apparaît toutefois opportun d'adhérer au service de paiement en ligne proposés par la DGFIP et dénommé PAYFiP. Ce dernier permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances faisant l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique, ces deux moyens de paiement étant indissociables. Cette nouvelle offre en facilitant le paiement peut permettre de réduire les délais ainsi que les démarches liées au recouvrement pour le comptable public et pour l'ordonnateur (notamment provisions pour créances douteuses).

Pour bénéficier de ce service, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS44) est tenu de souscrire une convention auprès de la DGFIP fixant le rôle du SDIS et de la DGFIP, ainsi que les modalités d'échanges des informations entre les deux parties, accompagnée d'un bulletin d'adhésion.

Dans ce cadre, le SDIS44 opte pour une adhésion à la version « page de paiement de la DGFIP ». En conséquence, le SDIS44 :

- o édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- o s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- o s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

Et la DGFIP :

- o administre le service de paiement des titres ou des factures ;
- o délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- o accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- o s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- o s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

Le SDIS44 aura à sa charge les coûts du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Au 1^{er} janvier 2021, ceux-ci s'élevaient à :

- o pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- o hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- o pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

A titre d'information, le volume des titres de recettes éligibles à ces nouvelles modalités de paiement s'élevait en 2019 à 32.000 € soit 235 opérations portant principalement sur le paiement des poses de barillets, le remboursement de trop perçu notamment sur indemnités versées aux SPV, le règlement des dommages et intérêts dans le cadre des jugements rendus.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver l'adhésion du SDIS44 au service de paiement de paiement en ligne de la DGFIP - PAYFiP*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer tous documents relatifs à cette adhésion*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-199 du 7 décembre 2021

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non valeur

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions ci-dessus, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 3 409,48 euros.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non valeur

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° D 2021-132 en date du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu les demandes formulées par Monsieur le Payeur Départemental,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le SDIS mais dont M. le Payeur Départemental ne peut obtenir le recouvrement.

Admissions en non-valeur

M. le Payeur Départemental demande l'admission en non-valeur de créances dont le recouvrement, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, ne peut être mené à son terme.

Les créances proposées en non-valeur ainsi que les motifs d'irrécouvrabilité sont exposés en annexe. Pour l'essentiel, les demandes concernent des titres émis en application d'une décision de justice suite à un délit commis à l'encontre du SDIS ou d'un de ses agents, ainsi que des participations à la pose de barillets de secours non-restitués lors d'interventions nécessitant une ouverture de porte.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau être poursuivi.

Au vu des demandes présentées par M. le Payeur Départemental, la charge afférente aux créances reconnues irrécouvrables pour un montant total de 3 409,48 € sera imputée sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver dans les conditions ci-dessus, les admissions en non-valeur demandées par M. le Payeur Départemental, pour un montant de 3 409,48 euros.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-200 du 7 décembre 2021

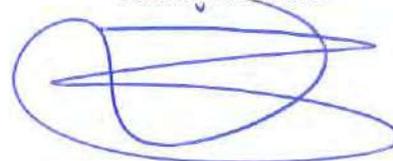
Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Décide le renouvellement de ladite convention à compter du 1er janvier 2022, sur la base du projet ci-annexé,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Renouvellement de la convention de partenariat et de financement avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique

Le Conseil d'Administration du SDIS attribue chaque année une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP) pour soutenir les actions menées par l'association.

La convention conclue avec l'UDSP en application de l'article 10 alinéa 3 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du Décret d'application qui en découle, définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention arrive à échéance et il convient de la renouveler pour une période de quatre années, s'étendant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Décider le renouvellement de ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2022, sur la base du projet ci-annexé,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-201 du 7 décembre 2021

Convention financière entre le SDIS 44 et la ville de Rezé relative à la mise en œuvre et à la gestion du centre de vaccination de la Trocardière dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention financière avec la ville de Rezé et relative au fonctionnement du centre de vaccination de la Trocardière dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, sur la base du projet ci-annexé,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention financière entre le SDIS 44 et la ville de Rezé relative à la mise en œuvre et à la gestion du centre de vaccination de la Trocardière dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1562 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a donné la possibilité aux préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

Dans ce cadre, le Préfet de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre d'un centre de vaccination grande capacité 1 000 vaccins jour (CGC 1000) en retenant la salle de la Trocardière proposée par la ville de Rezé.

Le pilotage du dispositif a été confié au SDIS 44 par le Préfet et placé sous son autorité.

Le SDIS 44 a donc géré la mise en œuvre et le fonctionnement du centre de vaccination de la Trocardière avec l'appui financier de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC).

La dotation financière est déterminée selon les critères suivants :

- Capacité du centre de vaccination
- Ouverture 7j/7

La dotation mensuelle pour un centre de capacité de 1 000 vaccinations par jour est de 307 000 €. Elle est sensée couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du centre.

Dans le cas d'une ouverture partielle, la dotation est calculée au prorata temporis avec remboursement du trop-perçu.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement à la ville de Rezé des dépenses effectuées par la ville pour le compte du SDIS, dans le cadre de la mise en place du centre de vaccination de la Trocardière.

L'arrêté des comptes est le suivant :

- Le décompte des dépenses pour la ville de Rezé : 120 168 €
- Le décompte des dépenses pour le SDIS : 670 426 €
- Le montant de la dotation de la DGSCGC : 803 576 €

Au regard du solde recettes/dépenses pour le SDIS 44, ce dernier s'engage à couvrir l'ensemble des dépenses de la ville de Rezé, soit 120 168 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention financière avec la ville de Rezé et relative au fonctionnement du centre de vaccination de la Trocardière dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, sur la base du projet ci-annexé,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-202 du 7 décembre 2021

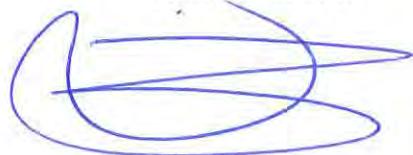
Convention de financement dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif de vaccination

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention à conclure avec la Préfecture de Loire-Atlantique et la DGSCGC relative aux modalités financières et techniques de mise en œuvre d'un dispositif de vaccination géré par le SDIS 44 ci-annexée,
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention,
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les avenants de prolongation de délai à cette convention (avenant type n°3 ci-annexé),
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les avenants relatifs au déploiement de nouveaux centres de vaccination ou à la modification de la typologie des centres existants (avenant type n°4 ci-annexé).

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention de financement dans le cadre de la mise en œuvre
d'un dispositif de vaccination

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la lutte contre la pandémie, une nouvelle campagne de vaccination est déployée en France. Afin de répondre à l'enjeu, des centres de vaccination sont mis en place dont certains seront gérés par les Services d'Incendie et de Secours.

Le SDIS 44 va donc déployer un dispositif de vaccination sur le territoire départemental. Les conditions d'ouverture : lieux, plages horaires, journées d'ouverture... seront fixées par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et adaptées au fur et à mesure des besoins.

Ce dispositif, qui implique une forte mobilisation des personnels et de moyens logistiques de la part des SDIS, sera soutenu financièrement par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de Gestion des Crises (DGSCGC).

Les modalités de mise en œuvre de centre(s) de vaccination et les conditions financières inhérentes sont déclinées par voie de convention.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la convention à conclure avec la Préfecture de Loire-Atlantique et la DGSCGC relative aux modalités financières et techniques de mise en œuvre d'un dispositif de vaccination géré par le SDIS 44 ci-annexée,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les avenants de prolongation de délai à cette convention (avenant type n°3 ci-annexé),*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les avenants relatifs au déploiement de nouveaux centres de vaccination ou à la modification de la typologie des centres existants (avenant type n°4 ci-annexé).*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-203 du 7 décembre 2021

Cession d'un mobil home à la SARL BATI MOD'

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise dans les conditions ci-dessus la cession du Mobil home OHARA à la société BATI MOD' pour un montant de 1 200,00 € sans taxe.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GBI

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Cession d'un mobil home à la SARL BATI MOD'

Le SDIS possède un mobil home implanté au niveau du CIS de RIALLE qui servait initialement d'hébergement pour des SPV dit en « astreinte hébergée » puis depuis plusieurs années à entreposer du matériel pour l'amicale des sapeurs-pompiers du CIS.

Son utilité n'étant plus avérée pour le SDIS, après échange et accord entre le chef du CIS, le chef du Groupement Nord et le chef du GBI, il vous est proposé de le vendre à la société BATI MOD' pour un montant de 1 200 € (sans taxe, le SDIS n'étant pas assujetti à la TVA), sa valeur net comptable étant au 31/12/2021 de 0 €.

N° Inventaire	Désignation	Mise en service	Valeur brute	VNC au 31/12/2021	Observations
MAN11934	Mobil home OHARA - Modèle O'Phéa 775	16/12/2003	18 418,16	0,00	Reprise pour un montant de 1200 euros

Le SDIS émettra à destination de la société BATI MOD' une facture et un titre de recette.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Autoriser dans les conditions ci-dessus la cession du Mobil home OHARA à la société BATI MOD' pour un montant de 1 200,00 € sans taxe.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-204 du 7 décembre 2021

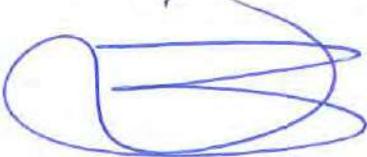
**Convention d'occupation temporaire du domaine public par la société
ORANGE - Pylône de télécommunications de Gesvrine**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ORANGE ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	4
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	1

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA
- M. LEBEAU Bernard, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémenteaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GSN

Bureau du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Convention d'occupation temporaire du domaine public par la société ORANGE - Pylône de télécommunications de Gesvrine

Depuis de très nombreuses années, la société Orange dispose d'une installation de relais de téléphonie mobile sur le pylône de télécommunications du centre de traitement de l'alerte de Gesvrine.

Jusqu'au 31 décembre 2018, les conditions d'occupation temporaire du domaine public étaient définies dans le cadre du marché public de fourniture de services de téléphonie mobile dont le titulaire était la société Orange.

Dans la mesure où cet aspect a été dissocié de ce marché public à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022, dont voici les caractéristiques principales :

- Durée : 12 ans, puis renouvellement par tacite reconduction par périodes successives de 6 ans ;
- Redevance annuelle : Forfait de 10 000 € et 250 € par antenne supplémentaire au-delà d'un nombre de trois inclus dans le forfait ; assortie d'une clause de révision : augmentation annuelle de 1,5% appliquée sur la base de la redevance de l'année précédente ;
- Versement d'une redevance exceptionnelle compensant la redevance que le SDIS 44 aurait dû percevoir dans le cadre d'une occupation régulière du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, d'un montant de 12 000 € ;
- Compatibilité radioélectrique : Détermination des mesures à prendre en cas d'interférences venant à perturber les installations de télécommunications du SDIS.

Par ailleurs, il est demandé à la société ORANGE de prévoir l'installation de ses propres compteurs électriques à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de **convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société ORANGE** ;
- Autoriser Monsieur le Président **du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-205 du 7 décembre 2021

Modification des documents de référence de la GPEC :

- Modification du référentiel des emplois PATS
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification du référentiel des emplois PATS et les différentes adaptations d'organisation de la Direction, de la Direction du service de santé et de secours médical, des groupements administration du personnel, ressources administratives et juridiques, solutions numériques et des trois groupements territoriaux ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS et les référentiels des postes et organigrammes de la Direction, de la Direction du service de santé et de secours médical, des groupements administration du personnel, ressources administratives et juridiques, solutions numériques et des trois groupements territoriaux.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pomic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Modification des documents de référence de la GPEC :

- Modification du référentiel des emplois PATS
- Modification des référentiels des postes et organigrammes

1. EVOLUTION DE L'INTITULE DE L'EMPLOI D'ASSISTANT DE CHEF DE GROUPEMENT

L'intitulé de l'emploi d'assistant de chef de groupement évolue en assistant de gestion administrative et/ou comptable permettant ainsi le rattachement plus large de postes, sans se limiter aux postes d'assistant de chef de groupement.

Les référentiels des postes des groupements et les annexes à la délibération du 18 mai 2021 relative au RIFSEEP seront modifiés pour tenir compte de l'évolution du libellé de cet emploi de référence.

2. EVOLUTION DE LA REPARTITION DES POSTES CIBLES SPP DANS LES CIS NANTES-GOUZE, SAINT-HERBLAIN ET REZE

La mise en place de la planification du VSAV 1 en garde de 12h00 dans les CIS Nantes Gouzé, Saint Herblain et Rezé s'était accompagnée de la création de postes supplémentaires de chef d'équipe ou équipier dans chacun des CIS concernés.

Sans création de postes supplémentaires, il s'avère désormais nécessaire de réadapter ces derniers, en les transformant en partie en poste de chef d'agrès une équipe.

C'est pourquoi, il est proposé pour chacun des trois CIS précités de procéder à la transformation de 3 postes de chef d'équipe ou équipier en chef d'agrès une équipe.

3. CREATION DE 12 POSTES SPP EN CIS

Le SDIS a engagé des travaux (SDACR, effectifs et organisation des CIS) qui à terme pourraient impacter plus ou moins profondément son organisation et par voie de conséquence, ses besoins en compétences et en ressources humaines. Néanmoins, conscient des attentes fortes et des besoins avérés, la nouvelle gouvernance, dans l'élan déjà engagé en 2020, a décidé de la création immédiate de 12 nouveaux postes de sapeurs-pompiers professionnels en CIS. Il s'agit de poursuivre les orientations stratégiques du SDIS sans préjuger des nouvelles dispositions qui pourraient découler des travaux précités et des futures capacités financières du SDIS.

Tout d'abord, sur le plan des ressources humaines de sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé de poursuivre l'évolution des CIS Ancenis et Châteaubriant dans le cadre de la mise en place des centres de polarité, tels que définis par le projet stratégique du SDIS. L'objectif est également de renforcer le dispositif opérationnel de ces deux centres qui ont connu en 2018 une évolution de leur effectif opérationnel de permanence (EOP) qui est passé 6 à 9 sapeurs-pompiers par jour. Par ailleurs, ceux-ci font toujours face à des difficultés de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires sur ces secteurs. Aussi, il est proposé de compléter les effectifs cibles de chacun de ces deux centres par 2 sapeurs-pompiers professionnels : chefs d'équipe ou équipiers. Dans la même logique de renforcement des polarités, cette fois-ci sur le secteur du littoral sud-Loire, il est proposé de compléter les effectifs du CIS Pornic en créant 2 postes de chef d'agrès une équipe.

En second lieu, un premier bilan de l'expérimentation de la planification des premiers véhicules de secours et d'assistance à victime (VSAV 1) en garde de 12h00 dans les CIS Nantes-Gouzé, Saint-Herblain et Rezé les jeudi, vendredi et samedi, a permis de mesurer le bénéfice de ce nouveau régime de planification sur la charge

opérationnelle des sapeurs-pompiers. Cette nouvelle organisation a notamment montré son efficacité lorsque la charge opérationnelle dépasse les 8 heures par jour par engin. Il a été décidé de faire entrer dans ce dispositif deux autres CIS à forte activité opérationnelle que sont les CIS Nantes Nord et Saint-Nazaire. A cette fin, il est proposé de compléter les effectifs cibles sapeurs-pompiers professionnels de chacun de ces deux centres par 2 chefs d'agrès une équipe. Enfin, il est proposé d'approfondir le dispositif déjà en œuvre au CIS Nantes-Gouzé en y créant 2 postes supplémentaires de chef d'agrès une équipe. Ces ressources devront permettre de planifier l'agrès en 12h00 au-delà des jeudi, vendredi et samedi.

Afin d'équilibrer le nombre global des emplois budgétaires du SDIS, ces créations sont possibles sous réserve de la suppression des postes présentée au point 9.

4. EVOLUTION DE L'EMPLOI DE REFERENCE DU POSTE DE DIRECTEUR DELEGUE A LA COMMUNICATION ET RELATIONS INSTITUTIONNELLES

Membre du comité de direction, le directeur délégué est responsable de l'image et de la communication interne et externe de l'établissement. Il propose et met en œuvre une stratégie globale de communication, en assure la coordination et l'évaluation. Il veille à la cohérence des messages et participe à la mise en œuvre du projet stratégique. Il assure également le secrétariat général du DDSIS.

L'importance des missions confiées au directeur délégué à la communication et aux relations institutionnelles, leurs périmètres et les responsabilités qu'elles impliquent sont de nature aujourd'hui à faire évoluer l'emploi de référence (chef de service) auquel il a été rattaché lors de sa création. Il est proposé désormais un rattachement à l'emploi de chef groupement.

5. CREATION D'UN POSTE DE SPP AU BUREAU DES ACTIONS CITOYENNES

De septembre 2020 à juin 2021, le bureau des actions citoyennes a bénéficié du renfort temporaire d'un sous-officier détaché d'un CIS. Pour des raisons de service, celui-ci n'a pas pu être maintenu à la rentrée 2021. Fort de cette expérience, il est aujourd'hui proposé de pérenniser ce poste afin de faire face aux attentes fortes en la matière.

Le bureau des actions citoyennes, pour répondre à l'éventail de son champ d'action, recrute, forme et coordonne jusqu'à 15 engagés de service civique (ESC) par année scolaire qui ont pour mission de :

- Participer à l'appui et au soutien aux missions et exercices des sapeurs-pompiers auprès de la population ;
- Participer à la prévention des risques et l'enseignement des gestes élémentaires de secourisme auprès de jeunes publics ;
- Participer à l'encadrement de mineurs au sein du SDIS ;
- Agir en qualité d'équipier de secours d'urgence aux personnes.

Particulièrement affecté à la gestion des engagés de service civique, le poste de sous-officier citoyenneté serait un lien privilégié et de proximité avec ceux-ci. A leur écoute, le titulaire du poste interviendrait en amont lors des phases de recrutement et de préparation, puis assurerait l'encadrement et la formation de chaque promotion en veillant à la mise à disposition des moyens logistiques. Il serait également amené à intervenir sur les dossiers en lien direct ou indirect avec les ESC, comme le parrainage des volontaires Service National Universel, ou encore le développement de projets innovants et d'avenir. Il aurait également en effet pour rôle d'accompagner les ESC dans la préparation de leur projet professionnel, forts de cette nouvelle expérience au SDIS. Enfin, il participerait à garantir la continuité de service du bureau.

Afin d'équilibrer le nombre global des emplois budgétaires du SDIS, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 9.

6. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPEMENT ADMINISTRATION DU PERSONNEL

6.1. Modification de l'emploi de rattachement pour les postes de gestionnaire carrière et paie

Les activités du gestionnaire carrière et paie exigent une forte technicité, un suivi continu des évolutions réglementaires et une expertise afin de garantir au SDIS une parfaite conformité au regard de ses obligations au niveau de la carrière et paie de ses agents.

En cohérence avec ce niveau de responsabilité, il est proposé de rattacher le poste de gestionnaire carrière et paie à l'emploi d'assistant de gestion administrative et/ou comptable, permettant ainsi une revalorisation du grade maximum de ce poste, et de modifier son intitulé en assistant de gestion carrière et paie.

6.2. Création d'un 6^{ème} poste d'assistant de gestion carrière et paie

L'enjeu de la sécurisation de la fonction paie nécessite de revoir la répartition des activités entre les postes dédiés, entre autre, à cette fonction. La création récente d'un poste de gestionnaire paie, rémunération et outils SIRH est remise en cause au profit de l'architecture suivante.

Ainsi, la mission de soutien au chargé de gestion paie et rémunération incombera, pour la moitié de son temps de travail, à l'un des assistants de gestion carrière paie, qui verra ainsi accroître sa polyvalence en renforçant sa compétence paie.

Dans les mêmes proportions de temps de travail, la mission relative à l'appui en matière de gestion temps de travail incombera à un autre assistant de gestion carrière et paie, dont les activités seront élargies-

Compte tenu de ces évolutions et afin de permettre une continuité en matière de gestion administrative de la carrière et de la paie, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'assistant de gestion carrière et paie. L'activité de ce poste portera sur le portefeuille d'agents non géré par les deux autres assistants de gestion carrière et paie impactés par les évolutions citées précédemment.

Afin d'équilibrer le nombre global des emplois budgétaires du SDIS, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 9.

7. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE MOYENS GENERAUX

Les fonctions administratives et comptables du service moyens généraux sont réparties entre deux postes. L'agent de gestion administrative a pour missions la gestion administrative générale du service et celles liées à la commande publique. Il assure également des tâches d'organisation des plannings et de gestion temps de travail de l'équipe. L'agent de gestion comptable concentre les activités de gestion, de contrôle et de suivi budgétaire du service. Il assure également les fonctions de régisseurs d'avance et de recettes. Il est personnellement et pécuniairement responsable.

L'évolution des pratiques des fournisseurs liée à la mise en place de la dématérialisation entraîne un accroissement considérable du flux des factures et par voie de conséquence un accroissement des opérations de contrôle. Le SDIS ne peut pas se permettre d'échapper à cette obligation sans risquer d'engager sa responsabilité vis-à-vis du payeur. Le travail de développement, de suivi d'indicateurs et d'analyse de plus en plus pointus nécessitent une particulière technicité et représentent une charge qui ne peut pas être assumée par le chef de service déjà fortement sollicité par le pilotage des trois cellules.

Il est proposé de regrouper les fonctions administratives générales et comptables du service dans une même cellule et de créer le poste de chef de cellule administration, budget et finances. Il aura pour mission le suivi, l'analyse et la préparation budgétaire notamment. Les missions d'exécution en matière comptable seront assurées par l'agent de gestion comptable. Dans le même temps, il se verra confier la responsabilité de la régie d'avance et de recettes.

Afin d'équilibrer le nombre global des emplois budgétaires du SDIS, cette création est possible sous réserve de la suppression des postes présentée au point 9.

8. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)

L'évolution de l'organisation de la direction du SSSM en 2018 a permis d'afficher clairement ses missions fonctionnelles et territoriales et de mieux identifier ses deux missions fonctionnelles principales qui sont la « santé en service » ainsi que les activités opérationnelles et de formation.

La répartition des postes d'infirmier s'est orientée sur la création de postes à TNC 0,50 et l'affectation d'un agent sur deux postes sur des missions à la fois fonctionnelles et territoriales ou deux missions fonctionnelles différentes. Cette organisation offre à la fois la continuité de service et la polyvalence des personnels.

Il est proposé de faire évoluer le poste de chef de service santé aptitude à temps complet en TNC 0,50 et de créer un poste d'infirmier de groupement – santé aptitude à TNC 0,50 rattaché au chef de service santé aptitude. Ce dernier aura pour mission d'assister et de conseiller le chef de service santé aptitude et de participer à la gestion et au suivi de santé en service au sein du SSSM.

9. SUPPRESSION DE HUIT POSTES POUR COMPENSER LES CREATIONS DES POSTES PRESENTEES PRECEDEMMENT

Les évolutions d'organisation et de besoins mettent en évidence certains postes inoccupés comme n'étant plus justifiés. Il est proposé de les supprimer et d'équilibrer ainsi le nombre global des emplois budgétaires avec les besoins nouveaux.

Les huit postes suivants peuvent être supprimés :

- Gestionnaire paie, rémunération et outils SIRH du service contrôle de gestion et prospectives ressources humaines, groupement administration du personnel (filière administrative – temps complet),
- Agent de gestion administrative cellule opérations multi-sites du service moyens généraux, groupement des ressources administratives et juridiques (filière administrative – TNC 0,54),
- Chargé de mission bureautique du groupement des solutions numériques (filière technique – temps complet),
- Agent d'entretien du CIS Nantes Gouzé (filière technique – TNC 0,80),
- Agent d'entretien du CIS Nantes Nord (filière technique – TNC 0,80),
- Agent d'entretien de la cellule ressources humaines et administratives du groupement Ouest (filière technique – TNC 0,80),
- Agent d'entretien du CIS Pornic (filière technique – TNC 0,65),
- Agent d'entretien de la cellule ressources humaines et administratives du groupement Nord (filière technique – TNC 0,50).

Les précisions relatives à l'ensemble de ces évolutions sont disponibles dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé modification des documents de référence de la GPEC ».

Le référentiel des emplois PATS et les référentiels des postes et organigrammes de la Direction, de la Direction du service de santé et de secours médical, des groupements administration du personnel, ressources administratives et juridiques, solutions numériques et des trois groupements territoriaux modifiés figurent en annexe.

Ces dispositions, présentées au Comité technique du 16 novembre 2021, prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la modification du référentiel des emplois PATS et les différentes adaptations d'organisation de la Direction, de la Direction du service de santé et de secours médical, des groupements administration du personnel, ressources administratives et juridiques, solutions numériques et des trois groupements territoriaux ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le référentiel des emplois PATS et les référentiels des postes et organigrammes de la Direction, de la Direction du service de santé et de secours médical, des groupements administration du personnel, ressources administratives et juridiques, solutions numériques et des trois groupements territoriaux.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-206 du 7 décembre 2021

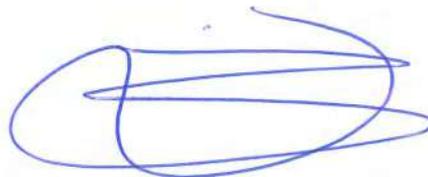
Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Mise à jour des quotas SPP du SDIS 44

Les quotas d'encadrement au sein des corps départementaux de sapeurs-pompiers sont fixés par plusieurs textes réglementaires :

- L'article R1424-23-1 du CGCT permettant de déterminer le nombre des officiers et sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente et selon des ratios ;
- En application de l'article R1424-23-2 du CGCT, l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;
- L'article R1424-23-3 du CGCT précisant que la détermination du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R1424-19 n'est pas soumise aux dispositions des articles R1424-23-1 et R1424-23-2 ;
- L'arrêté du 26 janvier 2017, pris en application du l'article 2 du décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels relevant de ce cadre d'emplois, hors directeur et directeur départemental adjoint.

A partir de ces quotas d'encadrement réglementaires nationaux, le SDIS 44 définit ses quotas en concordance avec les grades maximums des postes. Toute modification de poste nécessite d'actualiser ces quotas.

Certaines évolutions d'organisation présentées au rapport précédent « Modification des documents de référence de la GPEC » impactent les quotas SPP du SDIS 44.

1. EVOLUTION DES POSTES SPP

La transformation de la répartition des postes cibles dans les CIS Nantes Gouzé, Saint Herblain et Rezé aboutit au global à la suppression de 9 postes de sapeur – caporal – caporal-chef et à la création de 9 postes de sergent dans les quotas SPP.

La création des 12 postes SPP réparties dans les CIS Nantes Gouzé, Nantes Nord, Saint Nazaire, Pornic, Ancenis et Châteaubriant fait évoluer les quotas SPP de plus de 8 sergents et 4 sapeurs – caporaux – caporaux-chefs.

Il est ajouté un poste d'adjudant dans les quotas SPP correspondant à la création du poste de sous-officier de citoyenneté rattaché au bureau de la citoyenneté.

L'affectation de quatre sapeurs-pompiers sur des postes d'opérateur CTA-CODIS au groupement opérations le 1^{er} septembre 2021, occupés auparavant par des agents de filière technique, conduit à ajouter 4 postes dans les quotas SPP.

Ces évolutions prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

2. MODIFICATION DES QUOTAS SPP DU SDIS 44

Compte tenu de l'ensemble des modifications identifiées précédemment, le tableau des quotas des SPP du SDIS 44 évolue comme suit.

Grades	Quotas nationaux – Effectifs théoriques au 01/01/2021					Postes SDIS 44 (délibération CASDIS n°2021-072 du 18/05/21)	Postes SDIS 44 modifiés
	DD SIS et DDA (article R1424-19-1 et décret 2016-2003 du 30/12/2016 art.3)	Effectif du corps départemental (art. R.1424-23-1 du CGCT) (eff de référence au 31/12/20)	Effectif groupements (art. R.1424-23-2 du CGCT)	Effectif de direction (art R 1424-23-3 et décret 2016-2002 du 30/12/16 et arrêté du 26/01/17)	TOTAL		
Emploi fonctionnel de directeur départemental	1				1	1	1
Emploi fonctionnel de directeur dép adjoint	1				1	1	1
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général (hors DDSIS et DDA)				3	3	2**	2**
Lieutenant-colonel		2	2	11*	15	12	12
Commandant		8	13		21	20	20
Capitaine		40	15		55	50	50
Lieutenant		120	15		135	87	87
Adjudant		555			555	204	205
Sergent			195	216			
Sap – cap – C/C						226	221
					TOTAL	798	815

* 11 ltn-col (8 chefs gpmts fonctionnels + 3 chefs gpmts territoriaux)

**postes de DRH et DMO occupés par des lieutenants-colonels

Ces évolutions ont été présentées au Comité technique du 16 novembre 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour des quotas SPP du SDIS 44 ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier les quotas SPP du SDIS 44.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-207 du 7 décembre 2021

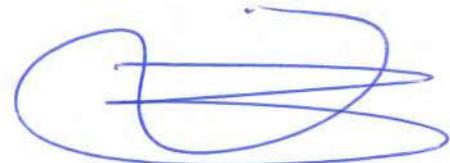
Mise à jour du tableau des effectifs

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Mise à jour du tableau des effectifs

1. LISTE DES SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS BUDGETAIRES

1.1. Avec évolution du nombre d'emplois budgétaires

1.1.1. Création d'un emploi budgétaire dans le cadre de la mise à disposition d'un agent

Un agent est mis à disposition auprès de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises depuis le 1^{er} juin 2021.

Afin de rendre possible cette mise à disposition, un emploi budgétaire de contrôleur général à temps complet est créé sans création de poste supplémentaire au sein du SDIS 44.

1.1.2. Suppression d'un emploi budgétaire dans le cadre de la fin de mise à disposition d'un agent

L'emploi budgétaire de commandant à temps complet créé, sans création de poste supplémentaire au sein du SDIS 44, par la délibération du CASDIS n°2020-171 du 15 décembre 2020, pour permettre la mise à disposition d'un agent auprès de l'ENSOSP pour suivre la formation d'élève colonel, est supprimé à la date du 12 juillet 2021, date de fin de sa formation.

1.1.3. Evolution des organisations impactant le tableau des effectifs

Pour permettre la mise en œuvre des évolutions d'organisation présentées au rapport « Modification des documents de référence de la GPEC », le tableau des effectifs doit être modifié.

➤ Suppression de 8 postes

Emploi budgétaire supprimé	Poste concerné
Rédacteur (temps complet)	Gestionnaire paie, rémunération et outils SIRH - Service contrôle de gestion et prospectives ressources humaines - GAP
Adjoint administratif pal 2cl (TNC 0,54))	Agent de gestion administrative cellule opérations multi-sites - GRAJ
Ingénieur (temps complet)	Chargé de mission bureautique - GSN
Adjoint technique pal 1cl (TNC 0,80)	Agent d'entretien CIS Nantes Gouzé
Adjoint technique pal 1cl (TNC 0,80)	Agent d'entretien CIS Nantes Nord
Adjoint technique pal 2cl (TNC 0,80)	Agent d'entretien cellule ressources humaines et administratives groupement Ouest
Adjoint technique pal 2cl (TNC 0,65)	Agent d'entretien CIS Pornic
Adjoint technique (TNC 0,50)	Agent d'entretien cellule ressources humaines et administratives groupement Nord

Ces suppressions prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

➤ Création de 15 postes

Emploi budgétaire créé	Poste concerné
Adjudant (temps complet)	Sous-officier citoyenneté – Bureau de la citoyenneté
2 Sergents (temps complet)	2 Chefs d'agrès une équipe CIS Nantes Gouzé
2 Sergents (temps complet)	2 Chefs d'agrès une équipe CIS Nantes Nord
2 Sergents (temps complet)	2 Chefs d'agrès une équipe CIS Saint Nazaire
2 Sergents (temps complet)	2 Chefs d'agrès une équipe CIS Pornic
2 Caporaux (temps complet)	2 Chefs d'équipe ou équipiers CIS Ancenis
2 Caporaux (temps complet)	2 Chefs d'équipe ou équipiers CIS Châteaubriant
Rédacteur (temps complet)	Assistant de gestion carrière et paie – Service gestion SPP – PATS – GAP
Rédacteur (temps complet)	Chef de cellule administration, budget et finances – Service moyens généraux - GRAJ

Ces créations d'emplois budgétaires sont possibles sous réserve de la suppression des 8 emplois budgétaires présentée précédemment. Elles prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

1.2. Sans évolution du nombre d'emplois budgétaires

1.2.1. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux recrutements et aux mobilités (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux recrutements et aux mobilités, il est nécessaire de procéder à 31 suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date d'affectation de l'agent sur le poste. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

Nota : La répartition des emplois budgétaires des postes de chef d'équipe opérateur et opérateur CTA-CODIS sera modifiée sur le référentiel des postes du groupement opérations afin d'intégrer les évolutions de ce rapport.

1.2.2. Suppressions et créations d'emplois budgétaires suite aux promotions et avancements de grade (volume global constant)

Pour permettre l'évolution des emplois suite aux promotions et avancements de grade, il est nécessaire de procéder à 19 suppressions et créations d'emplois budgétaires modifiant ainsi le tableau des effectifs, sans faire évoluer le nombre d'emplois budgétaires, avec effet à la date de changement de grade de l'agent. Le détail de ces suppressions et créations est mentionné dans l'annexe ci-jointe « rapport détaillé mise à jour du tableau des effectifs ».

Tous les emplois budgétaires supprimés et créés sont à temps complet.

2. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau ci-après reprend les différentes suppressions et créations d'emplois budgétaires par grade, modifiant ainsi le tableau des effectifs validé lors du CASDIS du 18/05/2021 (délibération n°2021-072).

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CT)</i>	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
FILIERE SAPEURS POMPIERS							
Emploi fonctionnel DDSIS	A	1	1			1	1
Emploi fonctionnel DDA	A	1	1			1	1
Contrôleur général	A	0	0		1	1	1
Lieutenant-colonel	A	17	17			17	17
Commandant	A	21	21	1		20	20
Capitaine	A	46	46	2		44	44
Lieutenant hors classe	B	23	23	4	3	22	22
Lieutenant 1 ^{ère} classe	B	42	42	3	4	43	43
Lieutenant 2 ^{ème} classe	B	18	18		2	20	20
Adjudant	C	217	217		4	221	221
Sergent	C	252	252	3	20	269	269
Caporal-chef	C	63	63	1		62	62
Caporal	C	100	100	7	4	97	97
Sous Total		801	801	21	38	818	818
FILIERE SAPEURS POMPIERS SSSM							
Médecin classe exceptionnelle	A	2	2			2	2
Médecin hors classe	A						
Médecin classe normale	A	3	3			3	3
Pharmacien classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Pharmacien hors classe	A	1	1			1	1

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUELS		SUPPRESSION <i>(après consultation pour avis du CT)</i>	CREATION	EFFECTIFS BUDGETAIRES MODIFIES	
		Nbre	ETP			Nbre	ETP
Cadre supérieur de santé	A						
Cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	4	4			4	4
Cadre de santé 2 ^{ème} classe	A				1	1	1
Infirmier hors classe	A	2	2	1		1	1
Infirmier classe supérieure	A	1	1			1	1
Infirmier classe normale	A	1	1			1	1
Sous Total		15	15	1	1	15	15
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	3	3			3	3
Attaché principal	A	9	9			9	9
Attaché	A	11	11	1		10	10
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	19	19	1	3	21	21
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	11	11	3		8	8
Rédacteur	B	26	26	1	3	28	28
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	80	80	2	6	84	84
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	22 (dont 1 TNC)	21,54	6 (dont 1 TNC)	1	17	17
Adjoint administratif	C	9	9		2	11	11
Sous Total		190 (dont 1 TNC)	189,54	14 (dont 1 TNC)	15	191	191
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A	1	1			1	1
Ingénieur principal	A	8	8			8	8
Ingénieur	A	13	13	1		12	12
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	9	9			9	9
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	15	15			15	15
Technicien	B	14	14	1	2	15	15
Agent de maîtrise principal	C	53	53	2		51	51
Agent de maîtrise	C	25	25	4	7	28	28
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	11 (dont 3 TNC)	10,4	2 (dont 2 TNC)	2	11 (dont 1 TNC)	10,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	16 (dont 5 TNC)	14,55	8 (dont 2 TNC)		8 (dont 3 TNC)	7,10
Adjoint technique	C	23 (dont 2 TNC)	22,3	5 (dont 1 TNC)	1	19 (dont 1 TNC)	18,8
Sous Total		188 (dont 10 TNC)	185,25	23 (dont 5 TNC)	12	177 (dont 5 TNC)	175,7
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Médecin hors classe	A	2	2			2	2
Sous Total		2	2			2	2
TOTAL GENERAL		1196 (dont 11 TNC)	1192,79	59 (dont 6 TNC)	66	1203 (dont 5 TNC)	1201,7

TNC = temps non complet

Ces évolutions ont été présentées au Comité technique du 16 novembre 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à modifier le tableau des effectifs.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-208 du 7 décembre 2021

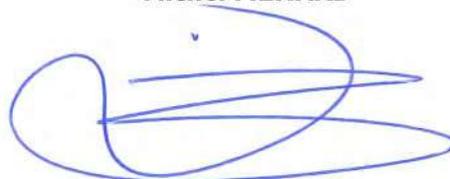
RIFSEEP – Modification des documents annexes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-13 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pomic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

RIFSEEP – Modification des documents annexes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021, portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP-,
- Vu l'avis du comité technique en date du 16 novembre 2021,

La délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 a instauré au profit des personnels administratifs et technique du SDIS44 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Cette délibération a notamment instauré, au profit des cadres d'emplois visés dans la délibération et ses annexes, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Les montants plafonds appliqués au SDIS sont ceux figurant en annexe n°1 de cette délibération, hors IFSE spécifique, à cette délibération.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle est basée la une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois selon une classification réalisée par comparaison, reposant sur des critères prévus dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau en annexe n°2 de la délibération n°2021-73 fixe la correspondance entre la catégorie hiérarchique, les codes et le libellé des différents groupes de fonctions éligibles à l'IFSE.

La proposition de modification du référentiel des emplois PATS, présentée au comité technique du 16 novembre 2021, vise à faire évoluer l'intitulé de l'emploi d'assistant de chef de groupement en assistant de gestion administrative et/ou comptable avec les mêmes grades minimum et maximum, permettant ainsi le rattachement d'autres postes.

Dans ce cadre, les annexes n°1 et 2, à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au RIFSEEP doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution du libellé de cet emploi de référence (groupe GB3).

Les versions modifiées de ces documents annexes sont jointes au présent rapport.

Ces dispositions prendront effet le 1^{er} janvier 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-13 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-209 du 7 décembre 2021

Provisions – Constitution et ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 1.500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr GOYAT ;
- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 52.670 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr BREBION ;
- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 2.000€ relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr Aoustin ;
- ✓ Autorise la reprise d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 46.000€ relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr GASNIER ;
- ✓ Autorise la reprise d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ FO ;
- ✓ Autorise la réduction de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 3.533,25 € la ramenant à 50.999,20 €

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRÉSIDENT,
Michel MENARD**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Provisions – Constitution et ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

a. Constitution de provisions

Depuis la dernière décision de constitution et d'ajustement de provisions, le SDIS est engagé dans trois nouveaux contentieux, dont les risques financiers sont répertoriés dans le tableau suivant :

Partie adverse	Risque financier estimé
Mr GOYAT	1.500 €
Mr BREBION	52.670 €
Mr AUSTIN	2.000 €
TOTAL	56.170 €

b. Reprise sur provisions

En revanche, deux contentieux ont pris fin pour lesquels il convient donc de procéder à la reprise totale des provisions constituées. Il s'agit de :

Partie adverse	Risque financier estimé
Mr GASNIER	46.000 €
FO	500 €
TOTAL	46.500 €

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé de réduire la provision globale précédemment fixée à 54.532,45 € et ramener son montant à 50 999,20 €.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent principalement les domaines suivants :

- Jugements : 48.844,01 €
- Non restitution de barillets : 750,00 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales : 1.405,19 €

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 1^{er} janvier 2022 est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	313.670,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	50 999,20 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
TOTAL	498.169,20 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Autoriser la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 1.500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr GOYAT ;*
- *Autoriser la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 52.670 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr BREBION ;*
- *Autoriser la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 2.000€ relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr Aoustin ;*
- *Autoriser la reprise d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 46.000€ relative à l'affaire SDIS 44 c/ Mr GASNIER ;*
- *Autoriser la reprise d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ FO ;*
- *Autoriser la réduction de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 3.533,25 € la ramenant à 50.999,20 €*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-210 du 7 décembre 2021

Apurement du compte 1069

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve en 2021 l'apurement du compte 1069 « Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » ;
- ✓ Opte pour la méthode par opération d'ordre semi-budgétaire en émettant un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 455 315,03 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Communauté d'Agglomération, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Apurement du compte 1069

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M61 au 1^{er} janvier 2004 a introduit l'obligation de pratiquer le rattachement des charges et produits ayant donné lieu à service fait durant l'exercice et non mandatés sur l'exercice.

La mise en œuvre de cette procédure a conduit ainsi à comptabiliser, sur l'exercice 2004, à la fois les charges et produits non mandatés ou non titrés de 2003 et le rattachement des charges et produits de l'exercice 2004. L'impact sur le résultat comptable de l'exercice 2004 s'est alors élevé à 455 315,03 €.

La Direction de la Comptabilité Publique, afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement avait proposé l'application d'une procédure particulière permettant de neutraliser cet impact. Cela s'était traduit par :

- le débit au compte 1069 « Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », dans la limite du solde créditeur apparaissant au compte 106. Il s'agissait d'une écriture non budgétaire pour un montant de 455 315,03 €,

- l'émission en contrepartie d'un titre de recettes sur le compte 791 « Transferts de charges de fonctionnement », pour le même montant. Il s'agissait d'une écriture budgétaire.

A l'horizon du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des collectivités soumises aux nomenclatures M14, M52, M61 et M71 devront avoir adopté le nouveau référentiel harmonisé budgétaire et comptable M57. Or le compte 1069 n'étant pas repris dans le plan de compte M57, les collectivités devront avoir préalablement apuré ce compte. A cette fin, deux méthodes sont proposées :

- soit par opération d'ordre semi-budgétaire, qualifiée de méthode préférentielle par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) : émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 ;

- soit par opération d'ordre budgétaire : dans un premier temps, les écritures sont seulement enregistrées par le comptable public. Elles génèrent alors une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif, qui doit ensuite donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement par délibération à l'occasion de leur reprise sur l'exercice N+1.

S'agissant de la méthode préconisée par la DGFIP et afin d'anticiper les opérations de passage à la nouvelle nomenclature M57, il est proposé de retenir la méthode par opération d'ordre semi-budgétaire. Pour réaliser cet apurement, l'inscription en dépenses sur le compte 1068 des crédits nécessaires figure dans la proposition de décision modificative n°3-2021, présentée durant ce même Conseil d'Administration.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver en 2021 l'apurement du compte 1069 « Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » ;*
- *Opter pour la méthode par opération d'ordre semi-budgétaire en émettant un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 455 315, 03 €.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-211 du 7 décembre 2021

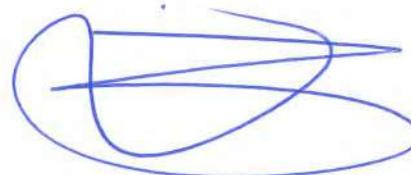
Décision modificative n°3-2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte la décision modificative n°3 -2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582).

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Décision modificative n°3-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°3 - 2021.

Budgétairement, cette décision modificative concerne l'ajustement de crédits d'ordre nécessaires à la passation des écritures relatives au patrimoine du SDIS, l'inscription de dépenses et recettes en section de fonctionnement afin de permettre l'exécution des décisions relatives aux provisions et le transfert de crédits de dépenses d'investissement d'un chapitre à l'autre.

Elle se solde par l'accroissement de 3.000 € de l'autofinancement, les prévisions d'emprunt, quant à elles, restent nulles pour l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT

Le montant des propositions accroît de 50.000 € le volume global des dépenses et des recettes réelles de la section de fonctionnement. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Provisions pour risques et charges sur contentieux	+ 56.200 €	Cf. décision précédente portant sur l'ajustement des provisions constituées
Services bancaires	- 4.000 €	Lors du budget primitif 2021, des crédits avaient été inscrits dans l'éventualité du paiement de frais bancaires en cas de réaménagement de la dette. Aucune opération de gestion de dette n'ayant été opérée, il convient de supprimer l'inscription.
Admission en non valeurs	- 2.200 €	Le montant des admissions en non valeurs autorise le réajustement des crédits 2021.
Total des Dépenses	+ 50.000 €	
Reprise sur provisions	+ 50.000 €	Cf. décision précédente portant sur l'ajustement des provisions constituées
Total des Recettes	+ 50.000 €	

Section d'INVESTISSEMENT

Le montant global de la section d'investissement reste inchangé. Les propositions de la présente décision modificative prévoient :

- le transfert de 72.000 € prévus initialement sur le chapitre 21 pour l'acquisition des équipements d'armement du futur véhicule de l'équipe sauvetage déblaiement vers le chapitre 23. Simultanément, ces crédits sont intégrés à l'autorisation de programme n°400-2020-1 Programme véhicules 2021 sans que le montant total de l'AP/CP ne soit modifié ;
- sur cette même AP/CP, les prévisions de livraison des véhicules permettent de réduire les crédits de paiement de l'exercice 2021 à hauteur de 456.000 € ;
- l'inscription sur le compte 1068 des crédits nécessaires (456.000 €) aux écritures de solde du compte 1069 ; opérations préalables au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Cf. rapport sur l'apurement du compte 1069).

Enfin, le budget primitif 2022 ne sera adopté qu'en mars 2022. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation qui sont intervenus sur l'exercice 2021, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine

capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2022, avant le vote du budget conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi les crédits de paiement 2022 des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/20	Prévisions de réalisations 2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	478.075	469.600	13.800	26.525
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	50.000	200.000	16.554.086
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	4.300.000	110.242	62.000	383.600	3.744.158
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	381.841	506.800	8.000	38.359
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675.000	133	24.000	240.000	3.410.867
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	906.700	8.841.200	81.741
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	598.138	18.000	255.000	2.944.862
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	0	136.000	820.000	1.544.000
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	391.348	50.300	70.000	64.352
Transformation VTU en VSPR*	400-2019-1	555.000	60.298	167.200	165.000	162.502
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	1.095.743	4.568.400	382.200	3.657
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	0	796.000	1.780.800	79.200
Total		56.702.000	7.133.091	7.755.000	13.159.600	28.654.309

* VSPR : véhicule de secours et de protection routière

Enfin pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2022, il vous est proposé d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2022	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	900.000	3.600.000
Programme Véhicules 2022	400-2021-1	1.964.000	882.000	1.082.000

Crédits d'ORDRE

Des crédits d'ordre intra section d'investissement sont inscrits pour un montant de 21.000 € correspondant à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Un ajustement des crédits d'ordre entre section est également proposé à hauteur de 3.000 € en vue de réaliser les écritures de constatation des travaux en régie (recettes d'ordre de fonctionnement et dépenses d'ordre d'investissement) conduisant à accroître le virement à la section d'investissement du même montant.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ✓ *adopter la décision modificative n°3 -2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*
- ✓ *approuver la création des autorisations de programme n°200-2021-2 « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » pour un montant de 4.500.000 € affectée au chapitre programme 2022001 et n°400-2021-1 « Programme Véhicules 2022 » pour un montant de 1.964.000 € affectée au chapitre 23 ;*
- ✓ *approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport .*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-212 du 7 décembre 2021

Décision modificative n°3-2021 – Autorisations de programme

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création des autorisations de programme n°200-2021-2 « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » pour un montant de 4.500.000 € affectée au chapitre programme 2022001 et n°400-2021-1 « Programme Véhicules 2022 » pour un montant de 1.964.000 € affectée au chapitre 23 et dont la ventilation des crédits de paiement est la suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2022	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	900.000	3.600.000
Programme Véhicules 2022	400-2021-1	1.964.000	882.000	1.082.000

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/20	Prévisions de réalisations 2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	478.075	469.600	13.800	26.525
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	50.000	200.000	16.554.086
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	4.300.000	110.242	62.000	383.600	3.744.158
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	381.841	506.800	8.000	38.359

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/20	Prévisions de réalisations 2021	CP 2022	Reste à financer
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675.000	133	24.000	240.000	3.410.867
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	906.700	8.841.200	81.741
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	598.138	18.000	255.000	2.944.862
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	0	136.000	820.000	1.544.000
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	391.348	50.300	70.000	64.352
Transformation VTU en VSPR*	400-2019-1	555.000	60.298	167.200	165.000	162.502
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	1.095.743	4.568.400	382.200	3.657
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	0	796.000	1.780.800	79.200
Total		56.702.000	7.133.091	7.755.000	13.159.600	28.654.309

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Décision modificative n°3-2021

Les propositions du présent rapport font l'objet de la décision modificative n°3 - 2021.

Budgétairement, cette décision modificative concerne l'ajustement de crédits d'ordre nécessaires à la passation des écritures relatives au patrimoine du SDIS, l'inscription de dépenses et recettes en section de fonctionnement afin de permettre l'exécution des décisions relatives aux provisions et le transfert de crédits de dépenses d'investissement d'un chapitre à l'autre.

Elle se solde par l'accroissement de 3.000 € de l'autofinancement, les prévisions d'emprunt, quant à elles, restent nulles pour l'exercice.

Section de FONCTIONNEMENT

Le montant des propositions accroît de 50.000 € le volume global des dépenses et des recettes réelles de la section de fonctionnement. Les propositions se déclinent de la manière suivante :

	Propositions	Commentaires
Provisions pour risques et charges sur contentieux	+ 56.200 €	Cf. décision précédente portant sur l'ajustement des provisions constituées
Services bancaires	- 4.000 €	Lors du budget primitif 2021, des crédits avaient été inscrits dans l'éventualité du paiement de frais bancaires en cas de réaménagement de la dette. Aucune opération de gestion de dette n'ayant été opérée, il convient de supprimer l'inscription.
Admission en non valeurs	- 2.200 €	Le montant des admissions en non valeurs autorise le réajustement des crédits 2021.
Total des Dépenses	+ 50.000 €	
Reprise sur provisions	+ 50.000 €	Cf. décision précédente portant sur l'ajustement des provisions constituées
Total des Recettes	+ 50.000 €	

Section d'INVESTISSEMENT

Le montant global de la section d'investissement reste inchangé. Les propositions de la présente décision modificative prévoient :

- le transfert de 72.000 € prévus initialement sur le chapitre 21 pour l'acquisition des équipements d'armement du futur véhicule de l'équipe sauvetage déblaiement vers le chapitre 23. Simultanément, ces crédits sont intégrés à l'autorisation de programme n°400-2020-1 Programme véhicules 2021 sans que le montant total de l'AP/CP ne soit modifié ;
- sur cette même AP/CP, les prévisions de livraison des véhicules permettent de réduire les crédits de paiement de l'exercice 2021 à hauteur de 456.000 € ;
- l'inscription sur le compte 1068 des crédits nécessaires (456.000 €) aux écritures de solde du compte 1069 ; opérations préalables au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (Cf. rapport sur l'apurement du compte 1069).

Enfin, le budget primitif 2022 ne sera adopté qu'en mars 2022. En conséquence et compte tenu des décalages de réalisation qui sont intervenus sur l'exercice 2021, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme en cours de réalisation. Cette révision vise uniquement à assurer la pleine

capacité à exécuter les autorisations de programme dès le début de l'exercice 2022, avant le vote du budget conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi les crédits de paiement 2022 des autorisations de programme se déclinent de la manière suivante :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	Réalisations au 31/12/20	Prévisions de réalisations 2021	CP 2022	Reste à financer
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	478.075	469.600	13.800	26.525
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.195.914	50.000	200.000	16.554.086
CIS Rezé – Aménagement Extension	100-2018-1	4.300.000	110.242	62.000	383.600	3.744.158
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	381.841	506.800	8.000	38.359
CIS – CIR Derval	100-2019-1	3.675.000	133	24.000	240.000	3.410.867
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651.000	1.821.359	906.700	8.841.200	81.741
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	598.138	18.000	255.000	2.944.862
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	0	136.000	820.000	1.544.000
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	576.000	391.348	50.300	70.000	64.352
Transformation VTU en VSPR*	400-2019-1	555.000	60.298	167.200	165.000	162.502
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	1.095.743	4.568.400	382.200	3.657
Programme Véhicules 2021	400-200-1	2.656.000	0	796.000	1.780.800	79.200
Total		56.702.000	7.133.091	7.755.000	13.159.600	28.654.309

* VSPR : véhicule de secours et de protection routière

Enfin pour permettre l'exécution dès le démarrage de l'exercice 2022, il vous est proposé d'adopter les nouvelles autorisations de programme suivantes :

Libellé de l'AP	N° de l'AP	Montant de l'AP	CP 2022	Reste à financer
Entretien du patrimoine immobilier 2022 - 2026	200-2021-2	4.500.000	900.000	3.600.000
Programme Véhicules 2022	400-2021-1	1.964.000	882.000	1.082.000

Crédits d'ORDRE

Des crédits d'ordre intra section d'investissement sont inscrits pour un montant de 21.000 € correspondant à l'intégration aux comptes d'immobilisations des frais d'études et d'insertion.

Un ajustement des crédits d'ordre entre section est également proposé à hauteur de 3.000 € en vue de réaliser les écritures de constatation des travaux en régie (recettes d'ordre de fonctionnement et dépenses d'ordre d'investissement) conduisant à accroître le virement à la section d'investissement du même montant.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ✓ *adopter la décision modificative n°3 -2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et en investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;*
- ✓ *approuver la création des autorisations de programme n°200-2021-2 « Entretien du patrimoine immobilier 2022 – 2026 » pour un montant de 4.500.000 € affectée au chapitre programme 2022001 et n°400-2021-1 « Programme Véhicules 2022 » pour un montant de 1.964.000 € affectée au chapitre 23 ;*
- ✓ *approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport .*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-213 du 7 décembre 2021

Débat portant sur la répartition des contributions incendie entre communes et EPCI du département

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la tenue du débat portant sur la répartition des contributions incendie entre les communes et les EPCI de Loire-Atlantique.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Débat portant sur la répartition des contributions incendie entre communes et EPCI du département

Le 7^{ème} alinéa de l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, « *dans les six mois suivant le renouvellement des conseils d'administration prévu à l'article 126 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le conseil d'administration du service d'incendie et de secours organise un débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.* »

En effet en application du 3^{ème} alinéa de ce même article, le CASDIS fixe annuellement le montant global des contributions financières des communes et des EPCI ; ce montant, dont l'évolution ne peut être supérieure à celle de l'indice des prix à la consommation, est réparti entre les différentes collectivités selon les modalités décidées par le CASDIS.

PARTIE I : LES MODALITES DE CALCUL ET DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

Lors du dernier débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et les EPCI qui s'est tenu le 6 octobre 2015, l'exposé de la situation issue de l'application des modalités adoptées en 2000 et 2002 a servi de support aux échanges. Il a été mis en évidence que la non actualisation, décidée depuis 2003, des critères démographiques et de richesse avait engendré une distorsion entre les collectivités contributrices, illustrée notamment par un écart de 1 à 10 de la contribution par habitant. De ce constat, le CASDIS a pris la décision d'étudier les possibilités de révision des modalités de calcul et de répartition des contributions incendie pour parvenir à la répartition la plus équitable possible.

L'étude a été confiée à un comité de pilotage (COPIL) composé des trois vice-présidents du SDIS et de trois représentants de l'Association des Maires de Loire-Atlantique, assisté par le Groupement finances et le cabinet KPMG.

Le travail du COPIL a confirmé que le mode de calcul, inchangé depuis 2003, avait forfaitisé les contributions qui n'évoluaient plus en fonction des anciens critères (population et potentiel fiscal) qui avaient prévalu en 2001, lors de la départementalisation des services de secours et d'incendie de Loire-Atlantique. Il en résultait que les montants des contributions n'avaient pas suivi les évolutions de la population et de la richesse du département. Le COPIL en a conclu que le mécanisme apparaissait obsolète, inéquitable et fragile juridiquement.

- Obsolète, car le critère financier était basé sur le potentiel fiscal. Or les modifications de régime fiscal des EPCI, couplées à la réforme de la fiscalité économique, rendaient caduque le potentiel fiscal tel qu'il avait été retenu en 2001.
- Inéquitable, puisque la non actualisation des critères avait abouti à des montants de contribution ne tenant pas compte des évolutions démographiques et économiques.
- Juridiquement fragile car les collectivités auraient été fondées à contester le montant de leur contribution au vu des points évoqués ci-dessus.

A l'unanimité, les membres du COPIL ont souhaité que les futurs critères répondent aux objectifs suivants : lisibilité et simplicité, équité, pérennité.

La prise en considération de critères opérationnels et le nombre de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) présents sur la commune ont été écartés car ils pouvaient apparaître redondants (par exemple, le nombre d'interventions est directement lié à la population, y compris en zone touristique), ou inappropriés (le nombre de SPV est lié aux infrastructures existantes et pas uniquement à la capacité d'un territoire à recruter des SPV).

Les membres du COPIL, à l'unanimité, ont proposé 2 critères :

- Critère 1 : la population DGF, afin de tenir compte de la fréquentation touristique ; avec une pondération de 70 %, ce taux reflétant la part du secours urgent à la personne dans le total des interventions réalisées par le SDIS de Loire-Atlantique.

- Critère 2 : le potentiel financier qui permet d'appréhender la capacité contributive du territoire ; avec une pondération de 30 %.

Le 9 octobre 2018, le CASDIS a repris les conclusions du COPIL en adoptant les deux critères proposés et une période d'une durée de 5 ans pour lisser les effets des nouvelles modalités de répartition. En 2022, l'écart de la contribution par habitant s'établira de 1 à 2,3.

PARTIE II : LES COLLECTIVITES CONTRIBUTRICES

Jusqu'en 2018, le montant global des contributions incendie était réparti entre 86 communes et 10 EPCI.

Les fusions de communes et d'EPCI intervenues dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 28 janvier 2014 ont redessiné le paysage territorial du département de la Loire-Atlantique.

En parallèle, l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le CGCT (articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35) pour faciliter la prise en charge par les ECPI, de la contribution obligatoire versée par les communes au service départemental d'incendie et de secours.

En effet avant l'adoption de la loi précitée, seuls les EPCI à fiscalité propre, compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours, pouvaient, en lieu et place des communes membres, verser au SDIS la contribution annuelle.

L'article L. 1424-35 du CGCT permet désormais aux EPCI créés après 1996 de se voir transférer, dans les conditions de droit commun du transfert de compétences prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT, la contribution des communes au SDIS.

Lorsque les nouvelles modalités de calcul et de répartition ont été mises en œuvre en 2019, certains EPCI ont saisi cette opportunité et sont désormais compétents en matière de contribution incendie. Il s'agit de :

- Cap Atlantique
- La CARENE
- La Communauté de Communes Erdre et Gesvres
- La Communauté de Communes de la Région de Nozay

Désormais, le montant des contributions incendie est réparti entre 45 communes et 14 EPCI.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Débattre de la répartition des contributions incendie entre les communes et les EPCI de Loire-Atlantique ;*
- *Prendre acte de la tenue du débat portant sur la répartition des contributions incendie entre les communes et les EPCI de Loire-Atlantique.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-214 du 7 décembre 2021

Fixation du montant prévisionnel global des contributions incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Année 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à la majorité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la revalorisation de 2,1% de l'enveloppe globale des contributions incendie,
- ✓ Fixe le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2022 à 49 902 675 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
• Nombre de présents avec voix délibérative	23
• Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
• Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3

- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	6	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Fixation du montant prévisionnel global des contributions incendie des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale Année 2022

VU les articles L.1424-29 et L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.1424-35 et R ; 1424-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Vu la délibération n°2018-165 du conseil d'administration prise le 9 octobre 2018 et relatives aux modalités de calculs et des répartitions des contributions incendie ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit en application de l'article R.1424-32, arrêter le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents ;

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a défini, le 9 octobre 2018, les modalités de calcul et de répartition des contributions des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (délibération n° 2018-165) :

- Critère 1 : population DGF avec une pondération de 70%
- Critère 2 : potentiel financier avec une pondération de 30%
- Le montant de la contribution de chaque EPCI est obtenu par l'agrégation des données communales
- La variation est lissée sur une période de 5 ans

Il doit également avant le 15 décembre, en application de l'article R.1424-32, arrêter pour l'exercice à venir le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI compétents.

II. FIXATION DU MONTANT DES CONTRIBUTIONS INCENDIE

Il est en outre précisé que l'augmentation du montant global des contributions des Communes et des EPCI d'un exercice à l'autre ne peut être supérieure à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

L'indice publié par l'INSEE en octobre fait ressortir une évolution égale à 2,1 % pour la période comprise entre septembre 2020 et septembre 2021.

En conséquence, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,1 % au volume global des contributions. Celui-ci serait donc au titre de l'exercice 2022 égal à 49 902 703 €, selon la répartition jointe en annexe, soit une évolution de 1 026 398 € par rapport à 2021.

A titre indicatif, le tableau suivant permet de synthétiser, par catégorie, la participation des communes et EPCI au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

	2021			2022		
	Nbre	Montant en €	% du total général	Nbre	Montant en €	% du total général
Communes	45	3 262 830 €	7	45	3 331 350 €	7
EPCI	14	45 613 443 €	93	14	46 571 325 €	93
		48 876 273 €	100		49 902 675 €	100

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver la revalorisation de 2,1% de l'enveloppe globale des contributions incendie,*
- *Fixer le montant global des contributions incendie au titre de l'exercice 2022 à 49 902 675 €.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-215 du 7 décembre 2021

Crédits par anticipation 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.612.100 € tels que répartis ci-dessus,
- ✓ Approuve l'inscription de 344.400 € pour l'amortissement du capital,
- ✓ Approuve l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 166.000 € sur l'article 6574,
- ✓ Autorise le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS du 1er tiers 2022 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Crédits par anticipation 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil d'Administration est en droit de :

- *mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses réelles de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;*
- *mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;*
- *liquider et mandater les dépenses relatives aux autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice N par délibération (délibération d'ouverture ou de révisions des AP/CP).*

En outre, sur autorisation du Conseil d'Administration, il peut :

- *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement autorisées par le Conseil d'Administration (délibération portant sur les crédits par anticipation) et dont le volume est limité à ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent non compris les crédits relatifs à la dette ;*

S'agissant des dépenses d'équipement dont la gestion ne relève pas de celle des AP/CP, les crédits qui seraient engagés avant le vote du budget primitif 2022 sont listées dans le tableau joint en annexe et représentent globalement 1.612.100 € se répartissent par chapitre de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : | 300.400 € |
| ▪ Chapitre 2021002 – NEXSIS | 221.000 € |
| ▪ Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : | 0 € |
| ▪ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : | 1.090.700 € |
| ▪ Chapitre 23 – Immobilisations en cours : | 0 € |

Des crédits sont également prévus en section d'investissement sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 344.400 €, destinés aux échéances d'amortissement du capital.

Par ailleurs, il vous est proposé d'inscrire par anticipation, en section de fonctionnement, le montant de 166.000 € sur le chapitre 65 et l'article 6574. En effet, chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique attribue au Comité des Œuvres Sociales du SDIS44 une subvention pour laquelle, conformément à la convention conclue, le versement du 1^{er} acompte intervient en janvier. En l'attente du vote du budget le 1^{er} mars 2022, il convient d'autoriser le versement d'un tiers du montant de la subvention versée en 2021 au COS (166.000 €).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour les dépenses d'équipement hors procédure de gestion des AP/CP pour un montant de 1.612.100 € tels que répartis ci-dessus,*
- *Approuver l'inscription de 344.400 € pour l'amortissement du capital,*
- *Approuver l'inscription des crédits de fonctionnement par anticipation pour un montant de 166.000 € sur l'article 6574,*
- *Autoriser le versement tel que prévu à la convention SDIS 44 / COS du 1^{er} tiers 2022 de la subvention au Comité des Œuvres Sociales.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-216 du 7 décembre 2021

Fixation de la durée d'amortissement de la subvention NexSIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la durée de 40 ans pour l'amortissement, à partir du 1er janvier 2021, de la subvention d'équipement versée à l'Agence Numérique de la Sécurité Civile pour le financement du projet NexSIS 18-112.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Fixation de la durée d'amortissement de la subvention NexSIS

La délibération 2019-130 du 8 octobre 2019 a approuvé la candidature du SDIS 44 à la migration NexSIS 18-112 ainsi que **le versement d'une subvention d'investissement de 1 300 000 € à l'Agence Numérique de la Sécurité Civile**. Le versement de cette subvention permet aux SIS candidats de participer en amont au financement des **travaux de mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112**.

Cette subvention a fait l'objet d'un premier versement de 991 117 € en 2019 et d'un second versement de 308 883 € en 2020.

Par ailleurs, l'article D3321-1 du CGCT précise que les subventions d'équipement versées font **obligatoirement l'objet d'un amortissement**. Ce même article permet d'amortir jusqu'à 40 ans une subvention qui « finance des projets d'infrastructure nationale ».

Dans ces conditions, il est proposé de fixer à 40 ans la durée **d'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'ANSC**.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la durée de 40 ans **pour l'amortissement**, à partir du 1^{er} janvier 2021, de la subvention **d'équipement versée à l'Agence Numérique de la Sécurité Civile** pour le financement du projet NexSIS 18-112.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-217 du 7 décembre 2021

Subvention dans le cadre du Plan de relance – parcours Cyber sécurité

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de l'engagement du SDIS 44 dans le parcours « cyber sécurité » initié dans le cadre du Plan de Relance et piloté par l'ANSSI ;
- ✓ Prend acte de l'octroi d'une subvention d'un montant de 90 000 € par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale dans le cadre du Plan de Relance – parcours cyber-sécurité ;
- ✓ Prend acte que le SDIS 44 a bénéficié d'un premier versement de 40 000 € au titre du pack initial et que le solde sera versé lors de l'engagement des travaux liés aux packs relais ;
- ✓ Approuve le transfert de la subvention à savoir 90 000 € au compte de résultat, amortissable sur une durée équivalente à la durée d'amortissement de l'étude.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Michel MENARD



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 7 décembre 2021 en séance ordinaire au Conseil départemental de Loire-Atlantique, quai Ceineray à Nantes, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 novembre 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	23
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	3
- Mme PADOVANI Fabienne à Mr MENARD Michel	
- M. ROUSSEL Fabrice à M. BOLO Pascal	
- Mme THOMINIAUX Leïla à Mme GRELAUD Carole	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique ; suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Nantes 1 (par délégation de vote)
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA
- M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (par délégation de vote)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
26	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DIR

Conseil d'Administration du 7 décembre 2021

Subvention dans le cadre du Plan de relance – parcours Cyber sécurité

La menace de cyberattaque par « rançongiciel » s'accroît chaque année.

Elle a été multipliée par quatre entre 2019 et 2020. Plusieurs SDIS ont été victimes : 90, 05, 24, 47, 14. Une cyberattaque par « rançongiciel » consiste, pour le cybercriminel, à pénétrer dans le réseau de l'entité victime, à devenir « maître » de ce réseau, à annihiler les moyens de défense, à déployer un logiciel malveillant chiffrant les ordinateurs et les données, afin d'obtenir le paiement d'une « rançon » contre la délivrance de la clé de déchiffrement.

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) incite les entreprises et collectivités à ne pas payer cette rançon. Pour autant, le coût et le délai de remise en état du système d'information sont importants.

La cyberattaque peut aussi porter atteinte à la réputation du SDIS, à la vie privée des personnes concernées par les données traitées, voire, dans un scénario extrême, à l'efficacité de la réponse opérationnelle.

Dans le cadre du plan de relance national initié en septembre 2020 par l'Etat, un fond de 136 M€ a été spécialement dédié **à la cybersécurité. Ce fond est piloté par l'ANSSI.**

Le plan France Relance prévoit de renforcer le niveau de sécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français.

L'ANSSI a donc pour mission de concevoir des offres de services destinées à élever le niveau de cybersécurité des structures publiques.

L'une de ces offres de service est le « parcours de cybersécurité ». Le SDIS 44 s'est positionné sur ce parcours et sa candidature a été retenue.

Ce parcours a débuté par un pré-diagnostic, réalisé en mai et juin 2021, qui permet de préciser la trajectoire à suivre parmi quatre, en tenant compte des enjeux et des besoins du SDIS : parcours fondation, parcours intermédiaire, parcours avancé, parcours renforcé. Cette phase est intégralement prise en charge par l'ANSSI qui désigne un cabinet expert et le rémunère.

Ce pré-diagnostic est suivi d'un « pack initial », démarré le 8 octobre 2021, intégrant principalement des prestations permettant d'évaluer la maturité en cybersécurité (cyberscore), et débouchant sur un plan de sécurisation validé par l'ANSSI. Le « pack initial » est conduit par un prestataire désigné par le SDIS et agréé par l'ANSSI. Il comporte une quarantaine de jours de prestations répartis sur environ trois mois, financées par l'ANSSI par voie de subvention. Le plan de sécurisation porte sur les mesures de sécurité complémentaires à mettre en œuvre et qu'il conviendra d'appliquer progressivement pour répondre aux enjeux du SDIS. La mise en œuvre des mesures identifiées sont intégrées « aux packs relais » qui peuvent également être co-financés par l'ANSSI.

A noter que le bénéficiaire doit financer au moins 40% du budget consacré aux « packs relais » et que le financement maximum de ceux-ci ne pourra excéder 50000 €.

Toute demande de subvention doit faire l'objet au préalable d'une délibération de l'autorité compétente. Cependant, au regard du renouvellement des différentes instances délibératives sur l'exercice 2021, l'ANSSI a décidé d'alléger sa procédure de demande de subvention. Le SDIS a donc transmis une « demande d'attestation » en date du 16 juin 2021. Cette demande a été acceptée et par décision du 1^{er} juillet 2021, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Civile notifiait au SDIS 44 l'octroi d'une subvention de 90 000 € pour 2021. Le SDIS 44 a bénéficié d'un premier versement de 40 000 € courant juillet correspondant au lancement du pack initial.

Le versement de 50 000 € interviendra lors de l'engagement des travaux dans le cadre des packs relais.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Prendre acte de l'engagement du SDIS 44 dans le parcours « cyber sécurité » initié dans le cadre du Plan de Relance et piloté par l'ANSSI,*
- *Prendre acte de l'octroi d'une subvention d'un montant de 90 000 € par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale dans le cadre du Plan de Relance – parcours cyber-sécurité ;*
- *Prendre acte que le SDIS 44 a bénéficié d'un premier versement de 40 000 € au titre du pack initial et que le solde sera versé lors de l'engagement des travaux liés aux packs relais ;*
- *Approuve le transfert de la subvention à savoir 90 000 € au compte de résultat, amortissable sur une durée équivalente à la durée d'amortissement de l'étude.*